
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2015

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2015

Date d'affichage : 13 mai 2015

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nathalie CONTANT, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Absents avec procuration :

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE

Nicole GUIRADO avec procuration à Nathalie CONTANT

Marie-France CHANGEUR avec procuration à Michel TAMISIER

Absents :

Laure BARBIER, Evelyne BONNEAU, David BRIÈRE et Benoît MIÈGE-DECLERCQ,

Paulette MICHEL a été nommée secrétaire de séance.

2015-05-01

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE D'H.L.M. LE FOYER - GROUPE VILOGIA ENTREPRISES

Références :

- Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Articles D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En date du 20/01/2015, le Conseil Municipal a validé le principe d'une opération de construction de huit logements locatifs publics.

La société Le Foyer a donc procédé à l'acquisition en VEFA - Vente en l'Etat Futur d'Achèvement - de ces 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés au lieu dit « Pain Perdu » à Saint-Yrieix.

Afin de financer cette opération, Le Foyer souhaite contracter un prêt pour lequel le détail des emprunts est le suivant :

- **Type de prêt : PLAI**

Montant : 228 858 €

Durée : 40 ans

Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Type de prêt : PLAI Foncier**

Montant : 90 677 €

Durée : 50 ans

Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Type de prêt : PLUS**

Montant : 413 760 €

Durée : 40 ans

Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Type de prêt : PLUS FONCIER**

Montant : 160 262 €

Durée : 50 ans

Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Montant total de la garantie : 893 557 € dont 50 % soit **446 779 €** : garantie demandée pour la commune de Saint-Yrieix

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des dispositions figurant au contrat de prêt n°34588 dont copie jointe.

Pour mémoire, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 dont sont issus les articles ci-dessus référencés encadre les garanties accordées par les collectivités pour les emprunts contractés par une personne de droit privé mais les collectivités restent libres de garantir sans limite les opérations en matière de logement social définies par ces mêmes articles.

La commune n'a toujours accordé sa garantie que pour les prêts contractés dans le cadre du logement social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la commune de Saint-Yrieix pour ce prêt à hauteur de 50 % du montant total (soit 446 779 €), les 50 % restant, étant garantis par le Département de la Charente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2015-05-02

TRAVAUX D'ETANCHEITE DE TOITURES AU GROUPE SCOLAIRE DE BARDINES - DEMANDE DE SUBVENTION

Référence :

- Budget 2015 adopté en séance publique du 24 mars 2015.

Dans le cadre du programme d'investissement 2015, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux impérieux d'étanchéité des toitures de l'école Claude Roy B, l'une des écoles du groupe scolaire de Bardines.

Cette école a en effet été bâtie en 1971 et les toitures-terrasses n'ont fait l'objet d'aucune réfection depuis leur réalisation. Les pluies importantes auxquelles nous sommes confrontés depuis quelques années ont altéré progressivement l'étanchéité des matériaux. Les travaux de réfection sont devenus une nécessité.

L'estimation financière de cette réfection est de l'ordre de 35 000 € H.T.V.A.

Il apparaît que ces travaux de grosses réparations concernant un bâtiment scolaire du premier degré peuvent prétendre à bénéficier d'une aide du Département de la Charente au titre des dépenses subventionnables dans le cadre du soutien à l'initiative locale.

Le montant de l'aide est de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € H.T.V.A.

Une majoration de 10 points est possible si le projet respecte 4 des 14 cibles de la qualité environnementale dont obligatoirement la gestion de l'énergie et le choix intégré des procédés et produits de construction, ce qui est le cas pour ces travaux.

En effet, les cibles :

- n°2 (choix intégré des procédés et produits de construction)
- n°3 (chantier à faible nuisance)
- n°4 (gestion de l'énergie)
- n°6 (gestion des déchets d'activité)
- n°7 (gestion de l'entretien et maintenance)
- n°9 (confort acoustique)
- n°11 (confort olfactif)
- n°12 (conditions sanitaires)
- n°13 (qualité de l'air).

sont atteintes par la réalisation d'une étanchéité bitumeuse – système choisi pour la réalisation du présent projet – ce qui contribue à la qualité environnementale du bâtiment.

Le plan de financement serait le suivant :

CHARGES EN € H.T.V.A.		PRODUITS	
- Montant des travaux estimés	34 923	- Département de la Charente	8 750
Arrondi à	35 000	- Autofinancement	26 250
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Charente.

2015-05-03

PROPOSITION DE PRET POUR LE REMPLACEMENT D'UN MATERIEL PROFESSIONNEL

Référence :

- Contrat de prêt

A ce jour, il apparaît que l'un des tracteurs utilisé par les équipes des espaces verts pour la tonte des sites est en panne et irréparable suite à l'usure de la pompe d'injection et de trois cylindres. Il s'agit d'un matériel de la marque John DEERE acheté neuf par la commune en date du 26/03/1996.

Ce matériel étant absolument indispensable au service en pleine période de tonte, (deux machines étant nécessaires pour assurer les cycles de rotation afin d'entretenir plus de 23 hectares d'espaces verts), plusieurs contacts ont été pris avec des fournisseurs de matériels professionnels.

Considérant le coût du tracteur, s'agissant d'une dépense imprévue dans le cadre d'un budget très contraint, des solutions de financement ont été recherchées. Il apparaît que la société John DEERE propose aux collectivités locales une solution consistant en un « prêt intégré constructeur » remboursable en quatre annuités sans intérêt.

Les seuls frais sont des frais de dossier pour 80 €

Le coût du matériel est le suivant : tondeuse frontale : 14 640 € ; plateau de coupe : 5 520 € ; homologation pour la conduite sur route : 1 200 €. Le prêt du montant total serait donc remboursable en quatre annuités de 5 340 € chacune, la première échéance s'inscrivant dès 2015 et étant couverte par les crédits inscrits pour l'achat de la seule coupe qui devait, elle, déjà être remplacée, à hauteur de 6 000 €.

S'agissant d'un prêt pour investissement, la collectivité récupère le montant de la T.V.A. en quatre fois au même rythme que les versements.

Considérant tout l'intérêt que revêt cette solution pour le budget communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Société John DEERE Financial sur les bases ci-dessus précisées et tout document s'y rapportant.

2015-05-04

INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE RAMPAUD 2 » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Références :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des voies et des espaces communs du lotissement « Le Rampaud 2 », à la demande des co-lotis et des aménageurs, Messieurs Roger et André BOURDEAU (indivisions), domiciliés 18 et 22, rue du Rampaud à Saint-Yrieix.

Les voies et espaces communs de ce lotissement sont composés des parcelles cadastrées section AM n°260, 261, 262, 263, 281, 282, 283 et 284 et représente une superficie totale de 8 729 m².

L'acquisition de ces terrains se fera pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais notariés seront à la charge des vendeurs.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession par les aménageurs, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AM n°260, 261, 262, 263, 281, 282, 283 et 284 d'une superficie totale de 8 729 m², constituant les voies et espaces communs du lotissement « Le Rampaud 2 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2015-05-05

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ARTICLE 3-3 2^{ème} DE LA LOI DU 26/01/1984) A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2015

Les collectivités peuvent recruter des agents sous contrat pour une durée de trois ans renouvelable une fois lorsque la nature des fonctions le justifie et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité a recherché un candidat pour le poste de coordonnateur des accueils de loisirs parmi les fonctionnaires titulaires du grade d'animateur. Toutefois, les candidats reçus ne remplissaient pas les conditions d'expérience ou de diplôme nécessaire à l'exercice de cette fonction. Il s'est donc avéré nécessaire de choisir un non titulaire qui possède le profil requis.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter par voie contractuelle un agent dont les qualifications et l'expérience permettront de répondre aux besoins du poste (encadrement, mise en œuvre et suivi des projets enfance, réorganisation et dynamisation du secteur de l'animation).

Cet agent devra être recruté par référence à un agent de catégorie A, sachant qu'il ne bénéficiera que de son traitement (pas de régime indemnitaire dans un premier temps).

Compte tenu de la nature des fonctions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération à équivalence du 8^{ème} échelon d'attaché - indice brut 625 - indice majoré 524.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 abstentions (Michel TAMISIER, Nathalie CONTANT, Jean-Pierre COURALET, Nicole GUIRADO par procuration et Marie-France CHANGEUR par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un coordonnateur des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} juin 2015.
- **FIXE** la rémunération de l'agent à équivalence du 8^{ème} échelon d'attaché - indice brut 625 - indice majoré 524.

2015-05-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JUILLET 2015

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a arrêté le tableau des emplois au 1^{er} avril 2015. Cette décision du conseil avait permis de procéder par anticipation à la création d'un emploi pour favoriser l'avancement d'un agent avant son départ en retraite.

Monsieur le Maire vous propose de créer les emplois pour les autres avancements acceptés en Commission des Ressources Humaines et en Comité Technique.

Pour mémoire, l'avancement de grade implique la suppression de l'ancien grade et la création du nouveau grade.

- Création de cinq emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression de cinq emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi de brigadier chef et suppression d'un emploi de brigadier.
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau des emplois ci-joint.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er}/07/2015

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur Général des Services	A	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
. Attaché territorial	A	2	2	
. Rédacteur	B	1	1	
. Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
. Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5	5	
. Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Sous-total filière administrative		15	15	
FILIERE ANIMATION				
. Animateur	B	1	0	
. Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	
. Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Sous-total filière animation		4	3	
FILIERE CULTURELLE				
. Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	
. Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Sous-total filière culturelle		4	4	
FILIERE SECURITE				
. Brigadier chef principal de police municipale	C	2	2	
. Brigadier de police municipale	C	0	0	
Sous-total filière sécurité		2	2	
SOCIALE				
. ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
. ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Sous-total filière sociale		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
. Ingénieur	A	1	1	
. Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Agent de maîtrise principal	C	2	2	
. Agent de maîtrise	C	2	2	
. Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	
. Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	13	13	
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	25	25	9
Sous-total filière technique		59	59	9
TOTAL TOUTES FILIERES		88	87	9

2015-05-07

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Référence :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif fourni par la trésorerie en date du 10/04/2015.

Le comptable du trésor expose qu'il ne pourra procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant des dettes de cantines pour un montant de 138,15 €, du fait d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

Cette créance sera donc budgétairement irrécouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 138,15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de la créance concernée.

2015-05-08

DECISION MODIFICATIVE N°4 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641-01-ONA	Emprunt en euros		21 360
2188-020-P350	Acquisition de matériel - Services techniques	21 360	

Cette décision modificative permet de couvrir par le versement des fonds relatif à un emprunt, une dépense imprévue, suite au remplacement d'une tondeuse professionnelle (non réparable).

De ce fait, le budget prévisionnel 2015 reste équilibré en investissement dépenses-recettes à hauteur de 1 671 500 €.